

Zeger Bernard Van Espen (1646-1728): un canoniste janséniste

Esquisse d'un portrait psychologique

On connaît mal ce fameux professeur des Saints Canons. Pourtant, il ne manque pas de titres à retenir l'attention. N'est-il pas, sinon « une de nos gloires nationales » ¹⁾, au moins un maître incontesté de la science canonique, une figure centrale du jansénisme politique des anciens Pays-Bas ²⁾, et, à s'en référer à la plaidoirie de l'un de ses amis, « le défenseur le plus intrépide des justes droits, hauteurs et prérogatives de son Prince » ³⁾ ? Le portrait que

¹⁾ Ch. VICTOR DE BAVAY, *Van Espen, jurisconsulte et canoniste belge. Sa vie et ses travaux*, dans *Belgique judiciaire*, Bruxelles, IV (1846), n° 1463.

²⁾ Bertrand VAN BILSEN, *De invloed van Z. B. Van Espen op het ontstaan van de Kerk van Utrecht*, 's Gravenhage, 1945, p. 17-18. — Voir aussi Léopold WILLAERT, *Le placet royal dans les anciens Pays-Bas*, dans *Revue belge de philologie et d'histoire*, 32 (1954), p. 1107.

³⁾ Z. B. VAN ESPEN, *Causa espeniana*, Liv. I, Document D. *Mémoire apologétique. Opera omnia*, t. V, *Supplementum*, Bruxelles, 1768, p. 689, col. 2. D'après une note de l'éditeur, ce mémoire aurait été composé en 1725, « sous les yeux de Van Espen », par un jurisconsulte de Louvain, Philippe-L. Verhulst. D'après une autre source toutefois, ce dernier se serait plutôt consacré à la théologie qu'il enseigna plus de vingt ans au collège d'Amersfoort, relevant de l'Eglise schismatique d'Utrecht. René CERVEAU, *Supplément au Nécrologe des plus célèbres défenseurs et confesseurs de la vérité des 17^e et 18^e siècles*, IV, 1763, p. 129-130. Voir aussi J. A. G. TANS, *Bossuet en Hollande*, Maestricht, 1949, p. 114-115.

Dorénavant, nos références aux écrits de Van Espen omettront de citer le nom de l'auteur. Elles se rapportent aux *Opera omnia*, Louvain [Paris], 1753. Cette édition fut complétée par un cinquième tome, édité à Bruxelles en 1768 et intitulé *Supplementum ad varias collectiones operum cl. viri Z. B. Van Espen, continens praeclara juris responsa, epistolas et varia opuscula hujus Doctoris, nondum edita...* On joignit aussi à ce tome V, la *Vie de Van Espen* par G. DU PAC DE BELLEGARDE, dans son édition de Louvain, 1767.

nous voudrions esquisser comporte deux volets. Le premier évoque quelques faits essentiels, à notre point de vue, de la formation et de la carrière de notre canoniste. Le second accentue les traits dominants de sa personnalité ; la description s'inspire aussi plus directement de ses écrits. L'ensemble est suivi d'un essai de mise au point.

I

SA FORMATION ET SA CARRIÈRE

Van Espen a trouvé en G. du Pac de Bellegarde, ardent janséniste, un biographe de valeur et fort bien documenté ⁴⁾. Par lui, nous savons que le père de notre canoniste était jurisconsulte civil et riche bourgeois de Louvain ; quant à sa mère, nous lisons qu'elle appartenait « elle aussi » à une ancienne famille du pays. L'un et l'autre comptaient plusieurs parents « distingués par leurs talents et par les places qu'ils ont occupées dans l'Eglise et dans l'Etat » ⁵⁾.

Le jeune Van Espen fut confié pour ses humanités aux prêtres de la Congrégation de l'Oratoire ⁶⁾, venus s'installer en Belgique

⁴⁾ BELLEGARDE (GABRIEL DU PAC DE), né en 1717 dans le diocèse de Carcassonne. Son canonikat de Lyon, qu'il détint durant deux ans, lui fut retiré à cause de ses relations compromettantes avec les jansénistes. On le voit se dépenser sans compter pour la cause de l'Eglise schismatique d'Utrecht. Il a des correspondants de qualité dans les capitales et maintes villes importantes d'Allemagne et d'Italie. Partout en Europe, il se fait l'artisan principal et très actif de la diffusion d'œuvres jansénistes, y compris celles de Van Espen. Il meurt à Utrecht en 1789. W. DEINHARDT, *Der Jansenismus in deutschen Landen*, München, 1929, p. 84 ss.; J. DEDIEU, art. *Bellegarde*, *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, Paris, VII, 1934, col. 848-50; Niccolò RODOLICO, *Gli amici e i tempi di Scipione di Ricci*, Firenze, 1920, p. 54-113. Dans sa *Vie de Van Espen*, éditée à Louvain, en 1767, à Naples en 1769, puis à Bruxelles en 1778, dans sa version latine, G. du Pac manifeste une admiration fervente pour son héros. Cette vénération n'enlève pas, cependant, toute valeur historique à son témoignage, car la réputation de du Pac est par ailleurs solidement établie. J. DEDIEU, art. *Bellegarde*, *op. cit.*, col. 848-49; Edmond PRÉCLIN, *L'influence du jansénisme français à l'étranger*, dans *Revue historique*, 182 (1938), p. 46.

⁵⁾ J. L. BAX, *Historia universitatis Lovaniensis*, t. V, p. 104 (712), manuscrit n° 22172, Bibliothèque Royale de Belgique, Bruxelles. — G. DU PAC DE BELLEGARDE, *Vie de Van Espen*, Louvain, 1767, p. 1, col. 1.

⁶⁾ G. DU PAC DE BELLEGARDE, *op. cit.*, p. 1, col. 1. — On trouve une courte notice biographique dans F. CLAEYS-BOUUAERT, *Un canoniste d'ancien régime: Z. B. Van Espen*, dans *Ephemerides Theol. Lovanienses*, 38 (1962), p. 86-88.

en 1626, à la requête du primat, archevêque de Malines, Jacques Boonen (1573-1655), et à l'intervention de l'abbé de Saint-Cyran, de Jansénius et de Calénus ⁷⁾. On sait combien, dans la suite, Jacques Boonen et son collègue de Gand, Antoine Triest (1576-1657) s'opposèrent à la publication de la bulle « *In eminenti* » condamnant l'« *Augustinus* » de Jansénius. Leur refus de comparaître à Rome, au nom du privilège « de non evocando », leur fera encourir des censures de la part du Pape Innocent X ⁸⁾. Ces événements étaient tout récents lorsque Van Espen entra au collège des oratoriens. Ils devaient encore faire l'objet de bien des commentaires, dans un sens qu'on imagine aisément. Toute sa vie, Van Espen conservera une bonne amitié pour cette Congrégation de l'Oratoire, dont tant de membres adoptèrent une attitude favorable au jansénisme ⁹⁾.

En 1663, Van Espen commence ses cours de philosophie à Louvain. A cette époque, une décadence incontestable a frappé l'université ¹⁰⁾. D'autre part, la grosse querelle suscitée par la publication à Louvain de l'« *Augustinus* » ¹¹⁾ a diminué fortement d'in-

⁷⁾ [P. DE SWERT], *Chronicon congregationis Oratorii Domini Jesu per provinciam archiepiscopatus Mechliniensis*, Lille, 1740; Ch. VAN MERRIS, *Jansénius et la fondation de l'Oratoire en Belgique*, dans *Mélanges d'histoire offerts à Charles Moeller*, II, Louvain, 1914, p. 322-326; L. CEYSSSENS, *Correspondance de Jacques Boonen et de Henri Calénus avec l'abbé de Saint-Cyran avant la naissance du jansénisme*, dans *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome*, 32 (1960), p. 171-210.

⁸⁾ F. CLAEYS BOUUAERT, *L'opposition de quelques évêques belges à la bulle « In eminenti »*, dans *Revue d'histoire ecclésiastique*, 23 (1927); P. CLAESSENS, *Histoire des archevêques de Malines*, t. I, Louvain, 1881, p. 296-304; L. CEYSSSENS, *Jansénisme et antijansénisme en Belgique*, dans *Revue d'histoire ecclésiastique*, 51 (1956), p. 177; Id., *La publication officielle de la bulle « In eminenti » (1651-1663)*, dans *Augustiniana*, 9 (1959), p. 161-182, 304-338, 412-430; 10 (1960), p. 77-114, 245-296, 365-423; repris dans *Jansenistica minora*, t. VI. Id., *La première bulle contre Jansénius*, *Sources relatives à son histoire*, t. II, Bruxelles, 1962, passim.

⁹⁾ G. DU PAC DE BELLEGARDE, *op. cit.*, p. I, col. I; V. SEMPELS, art. *Boonen Jacques*, *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, IX, 1937, col. 1147. On lira toutefois, à propos des accusations de jansénisme formulées contre la congrégation de l'Oratoire, A. MOLIEN, art. *Oratoire*, *Dictionnaire de théologie catholique*, XI, 1931, col. 1132-4.

¹⁰⁾ Léon VAN DER ESSEN, *L'université de Louvain*, Bruxelles, 1945, p. 66-69; V. BRANTS, *La faculté de droit de l'université de Louvain à travers cinq siècles*, Bruxelles, 1927, p. 100-102; H. PIRENNE, *Histoire de Belgique*, t. V, Bruxelles, 1926, p. 71.

¹¹⁾ Cf. L. CEYSSSENS, *La première bulle contre Jansénius*, *Sources relatives à son histoire (1644-1653)*, Bruxelles, 1961.

tensité. On n'oserait dire pourtant que la question a cessé d'agiter les docteurs de l'Alma Mater. De même, l'émotion soulevée en 1654, par la nomination du juriste Nicolas Du Bois à la chaire d'Ecriture Sainte s'est apaisée, mais personne n'ignore les circonstances qui ont accompagné ce choix. Malgré son incapacité notoire, Du Bois est resté en place ; il continue à brouiller les affaires. C'est l'homme de confiance du parti antijanséniste ¹²⁾.

Ordonné prêtre en 1673, Van Espen se consacre tout entier à l'étude du droit et de l'Ecriture Sainte, « ne conservant guère de ses études de théologie que dégoût pour les épines de la scolastique » ¹³⁾. Dès 1674, Van Espen est nommé par les deux bourgmestres de la ville, professeur à l'un des cours de vacances, de « six semaines », à l'université. Il obtient le doctorat « utriusque juris » l'année suivante ¹⁴⁾. En 1677, il s'installe au Collège du Pape où l'a invité son ami, le président, M. Van Vianen, janséniste notoire. Cette même année, celui-ci démissionne en faveur de Gommaire Huygens, également de tendance janséniste. Lui aussi est très lié avec Van Espen ; il se garde de ne rien faire sans le consulter ¹⁵⁾. Van Espen restera près de vingt-six ans à ce collège, vivant parmi les théologiens et s'efforçant de leur inspirer le goût de l'histoire et de l'étude de la doctrine et de la discipline des premiers siècles. Il leur montre l'exemple de la régularité et d'une grande fidélité aux exercices de piété en commun. Du Pac, auquel nous empruntons ces détails, loue encore sa vie retirée, son souci de rester toujours occupé, son affabilité dans ses rapports avec

¹²⁾ Cf. L. CEYSSENS, *La promotion de Nicolas Du Bois à la chaire d'Ecriture Sainte à Louvain (1654)*, dans *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome*, 34 (1962).

¹³⁾ G. DU PAC DE BELLEGARDE, *op. cit.*, p. 1, col. 1.

¹⁴⁾ *Ibidem.* — *Archives Générales du Royaume*, Bruxelles, Fonds de l'université de Louvain, liasse n° 612.

¹⁵⁾ Gommaire HUYGENS (1631-1702). Docteur en théologie et professeur à l'Université de Louvain. Suspect de jansénisme, il se vit refuser par le gouvernement son élection comme membre de la « faculté étroite » de théologie. Une décision des évêques belges, prise le 24-4-1697, lui interdit d'entendre les confessions et de prêcher. Il protesta mais en vain, contre les accusations de jansénisme lancées contre lui. Cf. G. DU PAC DE BELLEGARDE, *op. cit.*, p. 2, col. 1 ; F. CLAEYS BOUUAERT, *L'ancienne université de Louvain*, Louvain, 1956, p. 254-262 ; L. CEYSSENS, *Gommarus Huygens in de verwikkelingen van de strijd tussen Kerk en Staat (1678-1687)*, dans *Jansenistica*, II, Mechelen, 1953, p. 193-227 ; C. GIBLIN, *Collectanea Hibernica*, fasc. 3, Dublin, 1960, p. 122-123.

autrui, son esprit de pauvreté, de simplicité et de pénitence, de même que sa générosité envers les pauvres ¹⁶).

En 1684, Van Espen publie son premier ouvrage attaquant la licéité du pécule et soutenant que c'est une véritable simonie d'exiger une dot de ceux qui se présentent pour entrer en religion ¹⁷). Le caractère rigoriste de la dissertation provoque des ripostes assez vives et inspire une longue polémique. Cette même année, notre canoniste aborde dans ses cours la question des dispenses matrimoniales. Un de ses collègues, ce Nicolas Du Bois dont nous avons parlé plus haut, l'accuse auprès de l'internonce d'avoir restreint l'autorité du Saint-Siège. Van Espen, prié de montrer ses manuscrits, se déclare prêt à attester, même sous serment, qu'il ne détient ni l'original ni aucune copie de ses cours ¹⁸). On finit par découvrir des notes d'élèves, assez innocentes. « Néanmoins, Van Espen devint définitivement suspect, plus pour son opiniâtreté que pour sa doctrine et fut inscrit parmi les exclus » ¹⁹).

C'est un fait, en tout cas, que Van Espen restera bloqué, pendant plus de cinquante ans, dans sa charge médiocre de professeur d'un cours de vacances. Il y attire beaucoup d'auditeurs, car il ne craint pas d'aborder des sujets d'actualité. En 1691, un cours sur un argument brûlant, la vénération due aux saints, déchaîne de nouveau une violente opposition ²⁰). La production littéraire de Van Espen s'intensifie. Il s'avère un auteur d'une grande fécondité. En 1700 paraît une œuvre monumentale, le « Jus ecclesiasticum universum » qui confirme définitivement la valeur de notre canoniste. Mais un décret du Saint-Office du 22-4-1704 condamne l'écrit en question ; le motif aurait été qu'il déprimait trop la juridiction ecclésiastique ²¹). Ensuite viendront entre autres les traités sur les

¹⁶) G. DU PAC DE BELLEGARDE, *op. cit.*, p. 3-5.

¹⁷) *Dissertatio canonica de peculiaritate in religione et simonia circa ingressum religionis. Opera omnia*, II, p. 449-511.

¹⁸) C. GIBLIN, *op. cit.*, p. 97-100.

¹⁹) L. CEYSSENS, *L'université de Louvain et la Déclaration du Clergé de France (1682)*, dans *Revue d'histoire ecclésiastique*, 36 (1940), p. 379.

²⁰) *Tractatus de veneratione sanctorum, reliquiis et sacris imaginibus. Opera omnia*, V, p. 131-152; G. DU PAC DE BELLEGARDE, *op. cit.*, p. 111. A propos de l'ardeur des controverses sur cet argument, on lira P. CLAESSENS, *Histoire des archevêques de Malines*, t. I, Louvain, 1881, p. 376-388; L. CEYSSENS, *Les abécédaires jansénistes et leurs blasphèmes*, dans *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome*, 25 (1949), p. 159-205.

²¹) *Aequitas sententiae Parlamenti Mechliniensis. Opera omnia*, V, p. 246.

censures, sur la promulgation des lois ecclésiastiques et sur le recours au prince ; ils provoquent une vive réaction et seront bientôt réprouvés par Rome. Dans le même temps, Van Espen défend avec énergie les droits des ecclésiastiques « opprimés » en raison de leur refus d'accepter le formulaire d'Alexandre VII et ensuite, la constitution « Unigenitus »²²). Il est aussi le conseiller juridique des chapitres de Haarlem et d'Utrecht, qu'il encourage à la résistance envers le Saint-Siège²³). Enfin, sa fameuse « *Responsio epistolaris* », où notre canoniste admet la licéité de la consécration, contre l'avis formel du Saint-Siège, d'un évêque pour l'Eglise d'Utrecht, déclenche une action judiciaire²⁴). La sentence du recteur de l'université, Rombaut Van Kiel, condamne Van Espen à rétracter l'écrit précité, dans l'espace de trois semaines, sous peine de provisions ultérieures. Entretemps, l'inculpé est déclaré suspens tant « a divinis » que de toutes charges académiques²⁵). Van Espen choisit plutôt l'exil. Il s'enfuit de Louvain et se réfugie en Hollande ; il meurt six mois après, à Amersfoort, au sein de l'Eglise que ses consultations juridiques avaient efficacement contribué à séparer irrémédiablement de Rome²⁶).

On y trouve une lettre du P. Norbert Delbecque, O. P., consultant du Saint-Office, rapportant une déclaration faite dans ce sens en 1702 par le Vicaire général de Malines, Van Susteren. Le P. L. CEYSSENS, *Suites romaines de la confiscation des papiers de Quesnel*, dans *Jansenistica Minora*, III, Malines, 1952, p. 7, note que ce P. Delbecque appartenait à ceux que les antijansénistes voulurent impliquer dans la disgrâce de la Cour de Rome, après la saisie des papiers de Quesnel. Cf. J. A. G. TANS, *Pasquier Quesnel et les Pays-Bas*, Groningue-Paris, 1960, p. 247.

²²) *Motivum juris pro R. D. G. van de Nesse, pastore S. Catharinae in civitate Bruxellensi, apud Senatum Brabantiae supplicante, contra Ill. ac Rev. Archiepiscopum Mechliniensem intimatum et excipientem...* Opera omnia, V, p. 194-237. — *Responsum juris circa suspensionem G. Van Roost, canonici et plebani ecclesiae metropolitanae Mechliniensis*. Opera omnia, V, p. 48-53.

²³) Bertrand VAN BILSEN, *De invloed van Z. B. Van Espen op het ontstaan van de Kerk van Utrecht*, 's Gravenhage, 1945, p. 75-76; M. Th. J. VAN DER VORST, *Holland en de troebelen in de Hollandse Zending 1702-1727*, Nijmegen, 1960, p. 120, 210, 222.

²⁴) *De numero episcoporum ad validam ordinationem episcopi requisito Responsio epistolaris occasione dissertationis eximii D. Damen, S. Th. doctoris et professoris in eadem academia super eadem quaestione evulgatae*. Opera omnia, V, p. 484-493.

²⁵) *Causa espeniana*, Liv. II. *Sententia Rectoris Magnifici*, 7-2-1728. Opera omnia, V, p. 777. — E. REUSENS, *Documents relatifs à l'histoire de l'université de Louvain*, t. I, Louvain, 1893-1902, p. 292.

²⁶) Tilmann Guillaume BACKHUYSEN, *Acta Z. B. Van Espen in Universitate*

II

LE TÉMOIGNAGE DE SES ÉCRITS

Le climat polémique qui n'a cessé d'entourer la mémoire de Van Espen, la violence des passions qui se sont déchaînées dans les querelles où il a été mêlé, expliquent sans doute les divergences profondes qui séparent les auteurs lorsqu'ils apprécient ses théories ou sa fidélité à l'Eglise. On passe de l'admiration la plus vive ²⁷⁾ à la plus nette réprobation ²⁸⁾. Cette observation jointe au peu de renseignements fournis par les articles d'encyclopédie, non moins que le ton partial des biographes principaux de Van Espen ²⁹⁾, nous avaient inspiré, dès le début de nos travaux sur ce canoniste, à recueillir parallèlement aux données touchant l'argument central de nos recherches, toutes les indications d'ordre biographique qu'il nous serait donné de rencontrer. Le résultat principal n'avait pas été escompté. Si, d'une part, « la vie d'un homme de cabinet tel que Van Espen ne pouvait guère être autre chose que l'analyse historique de ses ouvrages » ³⁰⁾, nous avons vu par contre, se préciser, en contours toujours plus nets, certains traits de sa person-

Lovaniensi..., ed. nova emendata, Mechliniae, 1827, p. 106. — J. L. BAX, *Historia Universitatis Lovaniensis*. Biblioth. Royale de Belgique, manuscrit n° 22172. V, p. 105-713: « Anno 1727, Lovanio abductus fuit venerabilis senex Espenius, curante Antonio Cinckio Collegii Craenendonck Praeside, qui et ipse anno 1729 in Hollandiam recedens Academiam deseruit; primum Trajectum Mosae, deinde etiam Amersfortium. Non obstante plurium insignium Academicorum sollicitudine, puta Doctorum S. Th. Damenii, Renardi, Daelmanni ac praesidis Coll. Divei, Quareux, qui commiseratione moti, Espenium ad submissionem adhortabantur, vix non persuaserunt. Quod factum antiquioribus academicis (scribente Foppens) probe notum, ne a posteris rerum Lovaniensium studiosis ignoraretur hic rememorari ex Foppenio visum fuit ».

²⁷⁾ Qu'on lise par exemple J. F. SCHULTE, *Die Geschichte der Quellen und Literatur des canonischen Rechtes*, B. III, I. Teil, Stuttgart, 1880, p. 705; F. STAPPAERTS, art. *Espen*, *Bibliographie nationale de Belgique*, VI, 1878, col. 700-702; Aug. GAZIER, *Histoire générale du mouvement janséniste depuis ses origines jusqu'à nos jours*, Paris, 1924, t. II, p. 27-28.

²⁸⁾ H. HURTER, *Nomenclator literarius theol. catholicae*, IV, Oeniponte, 1906, col. 1281-2; C. TARQUINI, *De regio placeto. Appendix ad Juris publici institutiones*, Romae, 1896, p. 163.

²⁹⁾ Cf. notre ouvrage: Z. B. *Van Espen et la hiérarchie ecclésiastique*, Rome, 1961, p. 7-9.

³⁰⁾ *Nouvelles ecclésiastiques*, 27-2-1772, p. 34.

nalité. Telle fut l'origine de ce second volet de notre « portrait psychologique ». Les lumières qu'il nous apporte, nous paraissent éclairer quelque peu le drame religieux, toujours poignant, qui s'est joué, non seulement en Van Espen, mais aussi en plusieurs de ses amis.

1. *Paradoxes et dominantes de sa personnalité.*

Nous nous rappelons que le premier problème qui surgit à notre esprit fut celui-ci : comment concilier la sincérité de la foi catholique de Van Espen avec sa doctrine et son attitude à l'égard de l'autorité ecclésiastique, surtout du Saint-Siège ? Sa personnalité dès l'abord se révélait d'une grande complexité. Son exaltation de la puissance civile avait de quoi étonner, de la part d'un prêtre austère, n'ayant jamais exercé ni brigué des fonctions politiques. On ne lit pas qu'il quitta sa ville natale, Louvain, si ce n'est pour prendre le chemin de l'exil. Son œuvre aux dimensions impressionnantes atteste un labeur acharné, une énergie extrême, si l'on tient compte de la cécité qui le frappa durant huit ans et qui ne l'empêcha pas de composer un de ses traités les plus fameux, celui sur la promulgation des lois ecclésiastiques et le placet royal ³¹⁾ ; de même son âge avancé ne ralentit en rien son activité polémique et littéraire.

Certes, elles sont nombreuses les pages où Van Espen exalte le zèle ardent de la hiérarchie pour la défense de la foi ou la pureté des mœurs, mais on en compte bien plus traduisant comme une réaction instinctive, un hérississement subit devant tout acte d'autorité décidée, facilement arbitraire à son gré, de quelque prélat. Nous aimons à croire que ce dernier sentiment se rattache à une profonde conviction, à la conception qu'il souligne volontiers, d'une autorité ecclésiastique à exercer avec une grande douceur, dans le sens de l'exhortation et de la persuasion. A ce fond de douceur se juxtaposent toutefois chez Van Espen, une combattivité passionnée, une froide obstination en face des contradictions. En

³¹⁾ *Epistolae. Appendix ad epistolam CXXIV (Epistola doctorum et professorum facultatis medicae Lovaniensis Domino Garelli, S. Caesareae et C. M. archiatro in gratiam D. Van Espen). Opera omnia, V, p. 326, col. 1: « Nec illud omittendum videtur laudatissimum senem ex quo ab annis circiter decem visum recuperavit, quo per annos octo ex cataracta penitus privatus fuerat... » — Cf. G. DU PAC DE BELLEGARDE, op. cit., p. 50, col. 1.*

somme, il aurait possédé la violence des « doux » et l'entêtement de ceux de sa race. Il nous tarde de nous expliquer plus en détail.

G. du Pac de Bellegarde, le meilleur biographe de Van Espen, s'est plu à nous décrire cette douceur de caractère. Il a souligné sa charité admirable dans les polémiques, ses solides amitiés, son attachement et sa fidélité à ses premiers éducateurs, les Pères oratoriens ³²). De son côté, Quesnel écrivant au hasard de sa correspondance, dépeint Van Espen « docile comme un enfant, quoiqu'il soit hardi et ferme comme un lion, quand il s'agit de la vérité » ³³). Le second trait observé par Quesnel se vérifie dès les premiers écrits de Van Espen. Il s'attribue en effet la tâche de dénoncer et de combattre les erreurs et les vices. Il veut les extirper chez les Supérieurs ³⁴). Se comparant volontiers à saint Athanase, il ne craint pas d'avoir seul raison contre tous les autres ³⁵). La sûreté avec laquelle il formule son opinion, appuyée sur les textes qu'il a rassemblés, dénote certes une grande fermeté de l'esprit. Elle est moins louable, lorsqu'elle pousse notre canoniste à s'opposer avec opiniâtreté aux décisions de la hiérarchie légitime, dans la conviction absolue qu'il possède la vérité ³⁶).

2. Ses contradictions.

Attentif à exiger le respect minutieux des moindres dispositions canoniques lorsque son intérêt s'en accommode, Van Espen en arrive à trop discuter le fondement juridique de l'obéissance. Il excelle à la noyer dans le maquis procédurier. Le voici remontant loin, à travers les siècles, pour exhumer quelque texte conciliaire

³²) *Ibidem*, p. 1, col. 1.

³³) *Correspondance de Pasquier Quesnel sur les affaires politiques et religieuses de son temps*, avec notes de M^{me} Albert LE ROY, Paris, 1900, t. II, p. 93. Lettre du 31-12-1717 de Quesnel à Boursier.

³⁴) *Vindiciae dissertationis canonicae de peculiaritate et simonia*, cap. I, § 6. *Opera omnia*, II, p. 516, col. 2 et 517, col. 1.

³⁵) *Ibidem*, *Apostropha*, § 2, p. 525, col. 2. — *Appendix ad motivum juris pro Rev. D. G. van de Nesse*. *Opera omnia*, V, p. 236, col. 1.

³⁶) Ce fait été noté dans son style violent par MAMACHI, *Del diritto libero della Chiesa di acquistare e di possedere beni temporali, si mobili che stabili*, Roma, 1769, Vol. II, Lib. II, p. 221: « Vada ora l'Osservatore a dar retta al suo Van Espen, il quale aveva di se formato idea si grande, che s'immaginava doversi di là prendere le origini delle cose, dove terminavano le sue, benchè assai limitate, cognizioni ».

en faveur de sa cause. Il invoque les raisons les plus diverses à l'appui de sa position ³⁷). Esprit retors, il agace par ses chicanes ³⁸). Le voici loin de saint Athanase et de son idéal d'austère grandeur ! Rien d'étonnant à ce qu'il ait été accusé de mauvaise foi ; son attitude y prêtait le flanc ³⁹).

D'autres lui ont reproché ses palinodies ⁴⁰). Ainsi, Van Espen n'hésite pas, au besoin, à en appeler au Pape, quitte à discuter dans un autre moment l'étendue de sa juridiction ⁴¹). Lorsqu'il favorisait l'autorité épiscopale, Van Espen avait jugé sévèrement les exemptions accordées aux religieux et à d'autres corps constitués dans l'Eglise. Bien des années plus tard, il invoquera néanmoins son exemption comme membre de l'université de Louvain, pour échapper à la purgation canonique décidée par son archevêque. La contradiction était telle que ses amis se crurent obligés de rédiger un long mémoire pour justifier cette seconde attitude ⁴²).

Faut-il aller jusqu'à accuser Van Espen d'avoir cédé parfois à quelque opportunisme doctrinal ? Jusqu'à quel point ce reproche serait-il fondé ? Tandis que, d'une manière générale, Van Espen soutient l'absence de force obligatoire pour tous les fidèles, des décisions doctrinales de Rome avant l'adhésion de l'Eglise universelle, on pourrait objecter qu'à un certain endroit, notre canoniste souligne le caractère définitif d'une sentence doctrinale rendue par le Pape ⁴³). Un examen attentif du contexte accepte toutefois la possibilité d'une interprétation selon laquelle Van Espen admet,

³⁷) *Responsum juris de jure electionis capituli Insulensis. Opera omnia*, V, p. 27-37. — *Ibidem*, p. 45. *Consultatio XIX*.

³⁸) *Judicium Espenii an praepositus Congregationis Oratorii pro suo arbitrio comitia dissolvere queat. Opera omnia*, V, p. 54-55. — *Ibidem*, p. 50. *Responsum juris circa suspensionem G. Van Roost*.

³⁹) MAMACHI, *op. cit.*, III, p. 81 : « Ma il Van Espen sebbene al solito suo inviluppa e confonde le cose, non dice però ciò ». — C. TARQUINI, *op. cit.*, p. 146, 153.

⁴⁰) Michel-Joseph PICOT, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique du XVIII^e siècle*, Paris, 1806, I, p. 195 : « Ses ouvrages doivent être lus avec défiance et précaution ; car l'intérêt du parti influait si fort sur ses décisions, qu'en quelques endroits il l'a fait revenir sur un premier avis, pour en prendre un plus favorable à sa cause ».

⁴¹) *Appendix ad Epistolam XIV. C. Opera omnia*, V, p. 280, col. 2.

⁴²) *Causa espeniana*, Liv. III. Document E. *Premier mémoire. Opera omnia*, V, p. 799-805.

⁴³) *De simonia circa beneficia*, pars I, cap. II, § 2. *Opera omnia*, II, p. 696, col. 2.

dans le cas concret, ce caractère définitif en vertu de la présomption de l'acceptation, sérieusement fondée en l'occurrence, de l'ensemble de l'épiscopat ⁴⁴). Nous avons relevé aussi deux formulations matériellement distinctes de la doctrine concernant le mode de réception de la juridiction par les ministres inférieurs ⁴⁵). Pour chacun de ces cas, la position exprimée allait dans le sens favorable à la cause à défendre. On observe aussi que les théories de Van Espen sur la promulgation des lois ecclésiastiques et sur l'exaltation du pouvoir des curés s'accordent singulièrement avec les intérêts à promouvoir ⁴⁶). Du reste, en cela, notre canoniste suivrait l'exemple de maints auteurs gallicans, pour qui la doctrine va dans le sens d'une pratique qu'ils voudraient voir immuable ⁴⁷).

D'autre part, lorsqu'il fait appel à la protection royale, le langage de Van Espen sait être flatteur ⁴⁸). Il rappelle ses écrits où il déclare avoir défendu les droits et la juridiction du pouvoir civil contre les entreprises de la Cour de Rome ⁴⁹). Sans doute, par delà sa cause personnelle, c'était la cause même de son parti et de ses amis qui était en péril. Mais il est bon, croyons-nous, de montrer ces textes de Van Espen. Ils soulignent un autre contraste : celui d'un attachement austère à « sa vérité » et de sa souplesse dans le choix des positions et des moyens de défense.

⁴⁴) Cf. notre ouvrage : *Z. B. Van Espen et la hiérarchie ecclésiastique*, Rome, 1961, p. 42-43.

⁴⁵) *Ibidem*, p. 24, 31-33.

⁴⁶) *Ibidem*, p. 56, 70.

⁴⁷) A. G. MARTIMORT, *Le gallicanisme de Bossuet*, Paris, 1953, p. 1, 107-109. C'est aussi la conviction générale qui naît de la lecture de Victor MARTIN, *Le gallicanisme politique et le clergé de France*, Paris, 1929.

⁴⁸) *Causa espeniana*, Liv. I. Document N. *Représentation à l'empereur. Opera omnia*, V, p. 698, col. 2 : « Que Votre Sacrée Majesté me pardonne si je m'exprime ainsi librement, je sais qu'étant un véritable père de ses sujets, elle veut qu'ils lui parlent avec ingénuité; outre qu'il serait honteux à mon âge de biaiser en des matières si importantes pour l'Eglise et pour l'Etat; on ne peut parler ainsi sans s'exposer à l'indignation de la Cour de Rome; mais la vérité éternelle qui seule peut me délivrer a établi sur la terre ses Ministres, qui ayant la puissance souveraine peuvent délivrer les faibles de l'oppression qu'ils souffrent pour la justice. C'est ce qui fait que je n'ai rien à craindre. J'ai le bonheur de parler pour ma défense sous les yeux de mon Auguste Souverain dont un seul regard peut dissiper les desseins injustes de ceux qui m'en veulent. « Rex qui sedet in solio judicii, dissipat omne malum intuitu suo ».

⁴⁹) *Causa espeniana*, Livre I. Document A. *Requête au Conseil d'Etat de Bruxelles, Opera omnia*, V, p. 684, col. 1. — Cf. supra note 3.

3. Son aveuglement.

Van Espen est devenu un vieillard. Mais sa puissance de travail n'a pas faibli. Il semble qu'avec l'âge a crû aussi en lui l'ardeur de sa passion combattive. Depuis plusieurs années déjà, celle-ci lui a fait perdre dans ses œuvres polémiques la sérénité d'esprit nécessaire pour atteindre la vérité à travers l'examen des textes qu'il aimait de rassembler. Les reproches ne lui ont pas manqué. Lors du conflit de l'Eglise d'Utrecht, Van Espen lui-même s'est déclaré sensible à l'accusation d'avoir porté atteinte à la discipline ⁵⁰). Il a tenté, mais en vain, de se laver de ce reproche ⁵¹).

C'est dans un écrit énumérant les causes qui l'empêchent d'accepter la constitution « *Unigenitus* » que nous avons trouvé la révolte la plus grave de notre canoniste à l'égard du Pape, l'obscurcissement d'esprit le plus complet. Dans le document, auquel nous faisons allusion, on peut tout relever. Une protestation de fidélité au Pontife Romain voisine avec une déclaration de ne pouvoir agir contre les lumières de la conscience. Celle-ci interdit à Van Espen d'adhérer aux « terribles accusations portées contre Quesnel ». Notre docteur se défend, en parlant ainsi, de manquer aux devoirs de l'obéissance. Il déclare ne pas suivre, en l'occurrence, son sentiment particulier mais celui d'une infinité d'autres catholiques. Mais laissons plutôt la parole à Van Espen lui-même ; nous craignons trop de trahir sa pensée : « Ce ne sont pas des sentiments parti-
» culiers que l'on suit : ils nous sont communs avec une infinité
» d'autres catholiques. Ils sont appuyés, non sur des raisonnements
» humains, mais sur la foi catholique, sur la Tradition de tous les
» siècles, sur l'Ecriture Sainte expliquée, non selon notre fantaisie,
» mais selon les Pères de l'Eglise. Il n'est donc pas vrai que nous
» ayons contre nous la plus grande partie de l'Eglise. L'Eglise n'est
» pas bornée au temps où nous vivons. Elle est une dans tous les

⁵⁰) *Causa espeniana*, Liv. I. Document O. *Raisons et moyens ultérieurs de défense*, § VII, n. 202. *Opera omnia*, V, p. 717 : « Outre le reproche capital qui regarde la religion, on m'en fait un autre qui ne m'est guère moins sensible, c'est d'avoir donné atteinte à la discipline ecclésiastique pour la conservation de laquelle l'ordonnance surprise juge qu'il convient de supprimer ma réponse ».

⁵¹) *Ibidem*, § VIII, n. 241-243, p. 721, col. 1 : « Mais ajoute-t-on, la Cour de Rome avait pris parti en cette affaire de l'ordination d'un évêque d'Utrecht. Cela devait-il m'arrêter, puisque ni l'Eglise, ni la religion, ni le Saint-Siège, ni la discipline ecclésiastique n'y sont point intéressés comme je crois l'avoir suffisamment démontré ? ».

» temps. Sa doctrine est toujours la même. Nous pouvons donc
 » compter pour nous (comme on l'a démontré souvent) tous les
 » Saints des siècles passés. Si on nous objecte trois Papes qui ont
 » soutenu la constitution, nous sommes prêt à faire voir que plus
 » de vingt Papes contredisent clairement cette constitution. Il en
 » est de même à proportion des évêques. Est-ce que l'obéissance
 » ne regarde que le temps présent ? n'en doit-on pas aux ordon-
 » nances de ceux qui sont morts ? Que si, aujourd'hui, il y a beau-
 » coup plus d'acceptants que d'opposants, ce n'est pas la première
 » fois que la crainte, l'espérance, les tromperies, les équivoques
 » ont entraîné le plus grand nombre dans un mauvais parti. L'his-
 » toire de l'arianisme et du monothélisme en sont des preuves com-
 » plètes qu'on ne peut révoquer en doute sans ignorance ou mau-
 » vaise foi. On n'est donc pas plus désobéissant en ne recevant pas
 » la constitution que les catholiques ne l'étaient autrefois aux temps
 » des Ariens et des Monothélites. Ou plutôt, puisque la consti-
 » tution est si clairement contraire dans son sens naturel aux vérités
 » de la foi catholique, il y a lieu autant que jamais de dire avec
 » les premiers Apôtres : ' Il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes '
 » *Actes*, V, 29 » ⁵²).

En appeler des trois derniers Papes à vingt autres ! Assimiler le refus d'accepter la constitution « *Unigenitus* » à la réaction des chrétiens rejetant les décisions entachées d'arianisme ou de monothélisme ! Qu'en penser ? Observons tout d'abord que le texte de Van Espen ne se présente pas, dans sa teneur, comme un fait isolé. Des déclarations analogues abondent dans la littérature janséniste du XVIII^e siècle. Il n'est pas rare que ceux qui les émettent soient des prêtres et des religieux à la science théologique profonde et au zèle austère. Plutôt que de les taxer sommairement, en bloc et sans appel, de faute grave contre l'esprit ou d'insigne mauvaise foi, le critique avisé en retiendra selon nous une invitation à la réflexion, à une recherche plus attentive des causes profondes ou de motifs particuliers, capables sinon d'excuser, au moins d'expliquer cette conviction passionnée, qui par sa fréquence, n'est pas un des moindres étonnements de l'historien du jansénisme.

⁵²) *Causa espeniana*, Liv. III. Document H. *Abrégé des difficultés principales que l'on trouve à accepter la constitution Unigenitus*, Prop. 91. *Opera omnia*, V, p. 814, col. 1.

4. Son particularisme national et son attachement aux privilèges.

Il est aisé de relever, dans les œuvres de Van Espen, une attitude de revendication acerbe des privilèges. Il affiche aussi une sympathie singulière pour les « libertés et franchises » des Eglises particulières ; nous avons même de lui sa vision « nationale » de l'Eglise belge ⁵³). Voici d'autres manifestations concrètes de ce particularisme. Nous citerons d'abord sa théorie de la nécessité de la promulgation des lois ecclésiastiques dans les diocèses respectifs, de même que ses prises de position successives dans les affaires des Eglises de Haarlem et d'Utrecht. Van Espen aime aussi à énumérer les inconvénients de la centralisation et de la réservation par Rome, des nominations épiscopales. Il prétexte, en effet, que l'éloignement trop grand du Pape ne lui permet pas de juger en bonne connaissance de cause, des situations particulières ⁵⁴). Manifestement, Van Espen aspire à décentraliser, à rendre aux évêques, aux métropolitains et aux synodes leur pouvoir d'antan. Un nationalisme ombrageux, dirait-on aujourd'hui, perçoit également contre les Italiens qui remplissent les congrégations romaines. Ils ne connaîtraient pas les usages des provinces. Les gens du pays seraient bien mieux informés qu'eux ⁵⁵).

Lors du procès qui l'opposa au pouvoir civil, Van Espen invoqua pour sa défense qu'il était intervenu dans le conflit de l'Eglise d'Utrecht, en qualité de « jurisconsulte belge », consulté dans une affaire intéressant l'Eglise belge ⁵⁶). S'agissait-il d'une

⁵³) *Causa espeniana*, Liv. I. Document O. *Raisons et moyens ultérieurs de défense*, § III, n° 80-89. *Opera omnia*, V, p. 706.

⁵⁴) *Vindiciae resolutionis Doct. Lovaniensium...*, Disquis. prima, § VII, VIII. *Opera omnia*, V, p. 515, col. 1.

⁵⁵) *Jus ecclesiasticum universum*, pars I, tit. XXII, cap. VI, § 1. *Opera omnia*, I, p. 214, col. 2; *Ibidem*, p. 216, col. 2. Cap. VII, § 2, suppl.: « Quis ambigat, quin per hos e singulis provinciis, praesertim ex illa unde difficultas orta est, viros intelligentes facilius et certius intelligi posset, qua ratione et interdum qua moderatione vel modificatione decreti executio urgenda, attentis provinciae illius moribus et populi genio, quam ex cardinalibus et praelatis istius Congregationis plerumque Italiae et Curiae Romanae opinionibus et unice imbutis et assuetis ».

⁵⁶) *Causa espeniana*, Liv. I. Document O. *Raisons et moyens ultérieurs de défense*, § III, n° 80. *Opera omnia*, V, p. 706: « Je suis jurisconsulte belge et c'est selon la jurisprudence belge que j'ai répondu à la consultation qui m'a été faite touchant la cause d'une Eglise belge... » ; *Ibidem*, p. 749, col. 2. *Causa espeniana*, Liv. II. *Motivum juris pro Cl. Z. B. Van Espen*, cap. III, n° 223, p. 749, col. 2.

tactique de défense ? A dire vrai, tous les écrits de la dernière période de la vie de Van Espen sont l'œuvre d'un « jurisconsulte » qui, armé d'une science canonique profonde, multiplie les chicanes et, en avocat habile, recourt pour sa défense et celle de ses amis à tous les artifices d'une procédure interminable. Notre canoniste termine ainsi une requête adressée en 1726 au Prince Gouverneur : « Prince Sérénissime, il y a quarante-sept ans que je suis au Conseil de l'université de Louvain, Docteur en droit et Professeur des Sacrés Canons, j'en ai employé une bonne partie à soutenir par des ouvrages publics les droits, hauteurs et prérogatives de S. M. et les libertés des Pays-Bas contre les entreprises des ecclésiastiques » ⁵⁷).

5. Son dévouement pour l'Eglise.

C'est dans le contexte des considérations qui précèdent qu'il nous faut lire cet extrait d'une lettre adressée par notre Docteur, en juin 1726, à l'archiduchesse Marie-Elisabeth, gouvernante des Pays-Bas : « Ce n'est ni l'Eglise ni le Saint-Siège, ni Sa Sainteté que j'ai » en vue en parlant ainsi de la Cour de Rome ; Dieu m'en garde. J'ai » toujours eu, et j'aurai toute ma vie, une soumission entière pour » l'Eglise, j'honore et respecte le Saint-Siège et Sa Sainteté et j'en » reconnais l'autorité, ainsi que fait et doit faire tout bon catho- » lique... C'est pourquoi j'ose protester, Madame, devant V. A. S., » que de tout ce que j'ai souffert dans l'affaire présente, rien ne » m'a été si sensible que de me voir traiter comme un auteur qui » aurait donné atteinte à l'honneur du Saint-Siège et au bien de » la religion : moi qui souhaiterais de répandre mon sang pour notre » sainte religion et pour les véritables droits du Saint-Siège » ⁵⁸).

On trouverait facilement bien d'autres endroits qui nous invitent à croire à la sincérité de son amour pour l'Eglise. Qu'en penser ? Le P. Ceyssens a relevé la profondeur des sentiments de fidélité

⁵⁷) *Epistola CXVIII. Opera omnia*, V, p. 321, col. 2. — Cf. *Ibidem*, p. 689, col. 2. *Causa espeniana*, Liv. I. Document D. *Mémoire apologétique* (composé sous les yeux de Van Espen, et distribué aux juges avec les requêtes).

⁵⁸) *Causa espeniana*, Liv. I. Document M. *Lettre à S. A. Gouvernante des Pays-Bas. Opera omnia*, V, p. 697, col. 1 ; *Ibidem*, p. 811, col. 1. *Causa espeniana*, Liv. III. Document H. *Lettre de Van Espen à S. A. S. Marie-Elisabeth, Gouvernante des Pays-Bas* (juillet 1727) : « J'ai toujours reconnu sa primauté ; je n'ai jamais douté qu'on ne lui dût une véritable obéissance ».

de Van Espen envers l'Eglise, notamment dans ses hésitations, lorsque, poussé par ses amis, il prit le chemin de l'exil ⁵⁹). Par ailleurs, Van Espen s'est expliqué sur certaines contradictions apparentes de sa conduite. Ainsi, selon lui, la résistance aux censures injustes et le recours au Prince des clercs opprimés par leurs Supérieurs, loin de nuire à l'Eglise, favoriseraient au contraire son action en la défendant contre l'esprit de domination des prélats ⁶⁰). Son biographe du Pac de Bellegarde renchérit. Il soutient que si Van Espen entendit être le « vengeur des droits légitimes des puissances souveraines », c'est qu'il estimait que « en réduisant la puissance ecclésiastique à ses bornes anciennes et naturelles, il ne faisait que la rendre plus vénérable et plus précieuse » ⁶¹). Pour entrer plus avant encore dans le cours des pensées de notre canoniste, nous nous efforcerons, dans le cours de ce paragraphe, de caractériser son « jansénisme ». Nous étudierons ensuite son comportement envers le Souverain Pontife et nous verrons ce qu'il faut croire de ses préventions à l'égard de la juridiction ecclésiastique en général.

a. *Son jansénisme.* — L'accusation formelle d'appartenir à la « secte » fut lancée à Van Espen dès 1686 ⁶²). Le ton des écrits édifians composés vers cette époque est plutôt austère, mais sans rien de forcé ⁶³). Rien non plus d'un rigorisme outré ne s'exprime dans ces pages où il attaque l'amour de l'argent, la recherche intéressée dans la collation des bénéfices, la corruption des monastères et l'in-

⁵⁹) L. CEYSSENS, *P. Désirant en de « fourberie van Leuven » (1707-1708)*, dans *Jansenistica*, II, Mechelen, 1953, p. 303: « Zonder het verder ongelijk van Van Espen te willen ontkennen of te verkleinen, verdient hij toch enigszins bewondering, omdat hij op het einde van zijn leven met zichzelf streed om de Kerk getrouw te blijven. Toen hij op tachtigjarige leeftijd en blind zijnde zich uit Leuven liet wegvoeren naar de Utrechtse schismatieke Kerk, was het nog aan zijn ondernemende vrienden te wijten dat hij onderweg te Maastricht niet terugkeerde naar de Dylestad ».

⁶⁰) *Tractatus de censuris*, cap. VIII, § 7. *Opera omnia*, IV, p. 50-51; *Ibidem*, p. 334-335. *Tractatus de recursu ad principem*, cap. VII. Conclusio.

⁶¹) G. DU PAC DE BELLEGARDE, *Vie de Van Espen*, Louvain, 1767, p. 30, col. 1. — Cf. *Réponse d'un jurisconsulte des Pays-Bas à un avocat de Paris*, 2^e lettre, V. *Opera omnia*, V, p. 676, col. 1.

⁶²) *Vindiciae dissertationis can. de peculiaritate et simonia, Apostropha*, § 1. *Opera omnia*, II, p. 525, col. 1.

⁶³) *Jus ecclesiasticum universum*, pars II, sect. I, tit. V, cap. I, § IX. *Opera omnia*, I, p. 434-7; *ibidem*, pars II, sect. II, tit. I, cap. I, p. 614-618.

observation du vœu de pauvreté ⁶⁴). Il réagit, non sans raison, contre les outrances du culte des saints ⁶⁵). Quant à la sainte communion, Van Espen insiste à bon droit pour que « les choses saintes ne soient pas jetées aux chiens » ⁶⁶). Plus loin, il reproduit un vœu du Concile de Trente, souhaitant que les fidèles s'unissent sacramentellement au sacrifice chaque fois qu'ils assistent à la messe. Quant aux règles elles-mêmes déterminant la fréquence de la réception de l'eucharistie, il propose qu'on s'en tienne à celles fixées par le décret d'Innocent XI, en date du 12-2-1679, sur la communion quotidienne ⁶⁷). Enfin, si l'on se souvient de la valeur qu'avait aux yeux de Van Espen, la considération de la pratique de la discipline primitive, on lira avec intérêt ces lignes où il rappelle que la communion quotidienne fut en usage jusqu'au V^e siècle, au moins dans certaines Eglises de rite latin ⁶⁸). Pour la discipline de la confession, il déplore que les canons anciens et leur rigueur ne soient plus connus. Ils donneraient une idée plus exacte du péché et de sa gravité ⁶⁹). Notons encore les pages très édifiantes écrites sur la célébration de la messe ⁷⁰). L'ensemble n'a nullement vieilli. On y respire une foi profonde et un respect un peu austère, mais touchant. Même note d'austérité dans les règles consacrées à l'ornementation des temples ⁷¹). En résumé, son jansénisme moral est modéré. Du point de vue théologique, il acceptait de condamner les fameuses *Cinq propositions* dans le sens, dans lequel l'Eglise les condamnait, mais il déclarait ne pouvoir signer le formulaire d'Alexandre VII, selon la bulle « Vineam Domini Sabaoth », étant donné qu'il ne lui apparaissait pas évident que la doctrine hérétique était contenue dans le livre de Jansénius. Il considérait encore que cette question de fait n'avait fait l'objet d'aucune décision

⁶⁴) *Ibidem*, pars II, sect. I, tit. XI, cap. I, § XVII, p. 545, col. 1 et cap. IV, § XX, p. 547, col. 1.

⁶⁵) Cf. *supra*, note 20.

⁶⁶) *Jus ecclesiasticum universum*, pars II, sect. I, tit. IV, cap. II, § XIII. *Opera omnia*, I, p. 399, col. 2.

⁶⁷) *Ibidem*, cap. III, § V et VI, p. 401, col. 2 et 402, col. 1.

⁶⁸) *Ibidem*, § I et II, p. 401, col. 1.

⁶⁹) *De simonia circa beneficia*, pars I, cap. VIII. *Opera omnia*, II, p. 727, col. 1.

⁷⁰) *Jus ecclesiasticum universum*, pars II, sect. I, tit. V, cap. IX. *Opera omnia*, I, p. 434-437.

⁷¹) *Jus ecclesiasticum universum*, pars II, sect. II, tit. I, cap. I. *Opera omnia*, I, p. 613-618.

infaillible et que par conséquent, il commettrait un grand sacrilège s'il attestait sous serment « une chose douteuse et incertaine qui ne ressortit ni à la foi ni aux mœurs » ⁷²⁾. De même, il opposa un refus formel à l'acceptation de la bulle *Unigenitus* ⁷³⁾. Enfin, on doit considérer le rôle qu'il assumait dans le développement du jansénisme politique, sa défense des ecclésiastiques « jansénistes » et sa responsabilité dans l'éclosion du schisme de l'Eglise d'Utrecht.

Sa référence à la pratique de l'Eglise primitive, si fréquente parmi les membres du « parti », occupe aussi une place de choix dans l'argumentation de notre canoniste, et cela dès ses premières œuvres. Elle connotait toujours quelque reproche à l'égard de la discipline moderne. Van Espen explique que si « par suite de circonstances variées, l'Eglise s'écarte parfois pour un temps, dans sa discipline extérieure, des décrets anciens, elle n'en désire pas moins rétablir les anciens décrets des Pères, qui contiennent une discipline plus pure de sainteté ». Il voudrait que l'on connaisse mieux les anciens canons. Il estime certain que la sainteté des mœurs, la pureté et la vigueur de la discipline ecclésiastique sont principalement contenues et exprimées dans les canons établis lors de la première efflorescence de l'Eglise. A ce moment, l'Eglise n'était pas alourdie par l'abondance des vices ; la charité des fidèles était fervente ⁷⁴⁾. Qu'on ne croie pas cependant que notre canoniste soit fasciné par le mirage d'une antiquité idéale, qu'on pourrait faire revivre comme telle. Il est trop positif pour admettre, sans plus, une fallacieuse réversibilité de l'histoire ⁷⁵⁾. Pourtant, si dans sa prudence, l'Eglise sait que les difficultés du temps l'empêchent de réclamer l'observation entière des anciens canons, elle regrette ce fait ; elle en gémit et ne souhaite rien tant qu'ils soient remis en honneur ⁷⁶⁾. Ainsi parle Van Espen. Nul doute que son attache-

⁷²⁾ *Causa espeniana*, Liv. I. Document O. *Raisons et moyens ultérieurs de défense*, § V, n^{os} 156-171. *Opera omnia*, V, p. 712-713. — *Ibidem*, Liv. III. Document C. *Declaratio Z. B. Van Espen d. 15-5-1727*, p. 796, col. 1.

⁷³⁾ Cf. *supra*, note 52.

⁷⁴⁾ *Dissertatio canonica de instituto et officiis canonicorum*, § 3. *Opera omnia*, II, p. 593, col. 1.

⁷⁵⁾ *Commentarius in canones juris veteris ac novi et in jus novissimum. Praefatio auctoris*. *Opera omnia*, III, p. IX. — *Jus ecclesiasticum universum. Prolegomena*, § II. *Opera omnia*, I, p. XI-XIJ.

⁷⁶⁾ *Dissertatio canonica de instituto et officiis canonicorum*, § 3. *Opera omnia*, II, p. 593, col. 1 : « ...atque hinc gravis in ipsis exoritur dolor, quod tam sancta

ment à la pratique de l'Eglise primitive soit à mettre en rapport avec l'immense effort de ressourcement que connut son époque, de même qu'avec l'assertion selon laquelle le Pape serait soumis aux canons ⁷⁷).

b. *Son attitude envers le Souverain Pontife.* — On sait que les protestations de fidélité au Pape sont un des traits communs des auteurs gallicans de cette époque ⁷⁸). Elles ne manquent pas non plus chez Van Espen ⁷⁹). Nous connaissons son intention générale : c'est pour le bien même de l'Eglise qu'il avait entrepris de tracer de justes limites au pouvoir du Pape ⁸⁰). Toutefois, il invoque une distinction. Il explique que les documents, même signés par le Pontife Romain, doivent en réalité être considérés comme émanant plutôt de la Cour de Rome que de lui. Plusieurs de ces décisions seraient extorquées par des importunités ou obtenues par ob- ou subreption. Il arrive même que le Pape ne soit pas consulté à ce sujet ou que des décrets soient pris, en dehors de son intention ⁸¹). Le scénario est simple. Van Espen juge-t-il un décret inacceptable ? Il en rejette l'initiative sur la Cour de Rome. C'est elle l'auteur réel du document. A elle va tout l'odieux de ses remarques. Il l'accuse de tous les méfaits, manœuvres et ambi-

praecepta passim conculcentur; ardens desiderium ut instaurentur; diligens cura et studium, ut adhuc vigentia teneantur, retineantur collabentia, collapsa secundum prudentiam christianam renoventur ».

⁷⁷) Cf. notre ouvrage : *Z. B. Van Espen et la hiérarchie ecclésiastique*, Rome, 1961, p. 39-41.

⁷⁸) Guillaume AUDISIO, *Droit public de l'Eglise et des nations chrétiennes*, Louvain, 1863, liv. II, tit. III, § 14, p. 50. L'auteur note que tous les richériens qu'il vient de citer (dont Van Espen) ne respirent qu'amour et vénération pour le Saint-Siège. — Victor MARTIN, *Le gallicanisme politique et le clergé de France*, Paris, 1929, p. 118; A. G. MARTIMORT, *Le gallicanisme de Bossuet*, Paris, 1953, p. 97, 98, 123.

⁷⁹) *Causa espeniana*, Liv. I, Document O. *Raisons et moyens ultérieurs de défense*, § IV. *Opera omnia*, V, p. 709, col. 1 : « Si j'étais persuadé que la *Réponse Epistolaire* est injurieuse au Saint-Siège, je serais le premier à la condamner. Je reconnais volontiers avec tous les bons catholiques qu'il faut avoir un extrême respect pour le premier Vicaire de J. C. et pour la Chaire de Saint Pierre, qui a toujours été en une singulière vénération dès les premiers siècles de l'Eglise ».

⁸⁰) *Causa espeniana*, Liv. III. Document O. *Apologia pro fuga*. *Opera omnia*, V, p. 824. — Cf. *supra*, note 61.

⁸¹) *Causa espeniana*, Liv. II, *Motivum juris pro Cl. Van Espen*, § IV, n° 225. *Opera omnia*, V, p. 749, col. 2.

tions. Il l'abreuve de paroles et d'insinuations malveillantes. Son hostilité s'étale, froide et tenace ⁸²⁾. La distinction est réelle, assurément, entre le Pape et sa Cour ⁸³⁾, mais cette attitude trop souvent répétée finit par faire hausser les épaules et douter de la bonne foi de notre auteur ⁸⁴⁾. Que penser de ce paradoxe : « C'est si peu une injure de dire qu'on a surpris Sa Sainteté que c'est plutôt faire son éloge, puisque c'est marquer qu'on a une si grande idée de la justice et de la charité du Saint-Père, qu'on ne le croit pas capable de faire des décrets qui y soient contraires, à moins qu'on ne l'ait surpris par de faux rapports, comme cela est arrivé aux plus grands saints et aux plus grands Papes » ⁸⁵⁾.

Nous convenons que toutes les citations auxquelles nous venons de nous référer sont empruntées aux dernières œuvres de Van Espen, au caractère polémique plus marqué ; mais, l'attitude qu'elles expriment ouvertement n'est pas nouvelle. Les écrits précédents accusaient aussi la Cour de Rome d'avoir été l'artisan de toutes les réservations et de la conquête sans relâche d'un pouvoir absolument en dehors de toute limite. La Cour de Rome, devenue la cible de tous les reproches adressés à la juridiction suprême de l'Eglise, Van Espen nous assure de sa vénération pour la Chaire de Pierre et pour celui qui l'occupe. Nous doutons fort que tous réussissent à maintenir aussi loin le sens de ses distinctions. Aussi est-ce avec justice qu'on incrimine Van Espen d'avoir contribué à diminuer l'autorité du Pape ⁸⁶⁾.

⁸²⁾ *Causa espeniana*, Liv. I, Document O. *Raisons et moyens ultérieurs de défense*, § 1. *Opera omnia*, V, p. 703.

⁸³⁾ Cet exemple sera suivi. Cf. Ad. RÖSCH, *Das Kirchenrecht im Zeitalter der Aufklärung*, dans *Arch. für kath. Kirchenrecht*, 83 (1903), p. 463 : « Febronius will zwischen Papst und Kurie einen Gegensatz statuieren; die Kurie, nicht der Papst ist der zu bekämpfende Feind ».

⁸⁴⁾ On lira avec intérêt ce témoignage d'un auteur, peu suspect de cléricisme. Ettore ROTA, *Le origini del Risorgimento (1700-1800)*, Milan, 1948, vol. II, p. 756 : « I giansenisti solevano fare una curiosa distinzione fra la sede e il sedente. In virtù di essa, il ribellarsi al sedente diventava lecito purchè si conservasse rispetto verso la sede ! E' evidente che questa distinzione autorizzava comodamente qualunque ribellione. Essa valeva per i vescovi contro i Pontefici, per i parroci contro i vescovi e così di seguito. Più tardi sarà invocata per i popoli contro i principi ! ».

⁸⁵⁾ *Causa espeniana*, Liv. I, Document O. *Raisons et moyens ultérieurs de défense*, § IV. *Opera omnia*, V, p. 709, col. 1.

⁸⁶⁾ J. DEVOTI, *Institutiones canonicae*, Aug. Taurinorum, 1855, Prolegomena, cap. V, p. 57 : « Atque hoc quidem loco notanda est confidentia Van Espenii,

c. *Ses préventions contre la juridiction ecclésiastique en général.*

— Elles sont graves. Sa théorie du recours au Prince méconnaît trop le caractère injurieux de ces immixtions du pouvoir civil dans l'exercice de la discipline ecclésiastique. Elle est étrange également la chaleur avec laquelle Van Espen enseigne le mépris des censures dont il révèle, avec minutie, le caractère injuste. Sans doute, il reconnaît que le bien commun oblige parfois à les supporter, mais il insiste bien plus sur le devoir d'y résister. Ses amis hollandais notamment, à qui le traité qu'il écrivit à ce propos était spécialement destiné, ne s'y sont pas trompés, de même que bien d'autres lecteurs⁸⁷). En fait, son enseignement à ce propos sonne trop comme un appel à la suspicion et à la révolte contre l'autorité légitime et comme une invitation à une ingérence intolérable des magistrats civils dans la juridiction ecclésiastique. Nous disions plus haut que Van Espen discutait trop le fondement juridique de l'obéissance⁸⁸). A le suivre, on pourrait toujours prétendre que telle décision de la hiérarchie a été obtenue par surprise, que son information a été déficiente et que tel point de la procédure n'a pas été respecté. A semer ainsi le doute dans l'âme des fidèles, on

qui nihil omittit, ut suum explicat odium, quo fertur in Sedem Apostolicam ».

— C. TARQUINI, *Juris publici institutiones*, Rome, 1896, p. 163 reprend l'instruction pastorale du 7-6-1722 du cardinal de Bissy: « On reconnaît d'abord dans son ouvrage le caractère de tous les écrits des novateurs par l'affectation sensible qu'on y voit pour rendre le Pape odieux et inspirer le mépris de son autorité ».

⁸⁷) G. DU PAC DE BELLEGARDE, *Vie de Van Espen*, Louvain, 1767, p. 45, col. 2: « Le bruit que faisaient toutes ces censures, l'impression qu'elles pouvaient faire sur le peuple ignorant ou prévenu; les conséquences pernicieuses qu'elles pouvaient avoir pour le bien de l'Eglise et la tranquillité de l'Etat, tels paraissent encore être les motifs qui poussèrent Van Espen à écrire ce traité (des censures) ». Après ce témoignage d'un « ami » de Van Espen, en voici deux autres d'auteurs qui se sont dressés contre lui. T. G. BACKHUYSEN, *Acta Z. B. Van Espen in universitate Lovaniensi...*, ed. nova emendata, Mechliniae, 1827, p. 12: « ... Z. B. Van Espen qui tum voce tum datis ad eos litteris factionem censuras spernere diu docuisset, *Tractatum* edidit *historico-canonicum de censuris ecclesiasticis*, ut ex eo copiosissime rebelles discerent, censuras in illos vibratas, non solum non timere, sed etiam eas contemnere et naso suspendere adunco... ». — C. HOYNCK VAN PAPENDRECHT, *Historia Ecclesiae Ultrajectinae*, Mechliniae, 1725, p. 69, col. 1: « Hos tractatus, multa cum diligentia, sed majori damno suo evolverunt Ultrajectenses, adeo ut M. Torckius... testatum reliquerit, quod ex lectione *Tractatus historico-canonici de censuris ecclesiasticis*, didicerit excommunicationes non timere, imo contemnere illasque impugnare et rejicere ».

⁸⁸) Cf. *supra*, note 37.

court le risque d'une crise générale de la conscience chrétienne. On conçoit mal que Van Espen n'en ait pas mesuré le danger.

6. Son dévouement au prince.

En contraste avec cette méfiance professée à l'égard de la puissance ecclésiastique, on relève une singulière condescendance envers les magistrats royaux ⁸⁹). Il y a bien de-ci de-là, l'une ou l'autre protestation contre leurs empiètements, mais la rareté de ces passages vis-à-vis de la fréquence des protestations véhémentes contre les excès et les abus de la hiérarchie ecclésiastique est symptomatique. Van Espen apparaît comme un vigilant défenseur des droits du prince. Qu'on lise par exemple sa relation du conflit de la régale entre le Pape Innocent XI et le roi Louis XIV. On sent Van Espen tout prêt à enregistrer et à « recevoir » le fait de l'extension du pouvoir royal ⁹⁰).

S'agit-il de revendiquer les « libertés » des Eglises particulières, Van Espen parle plus en légiste qu'en canoniste. On dirait qu'il s'en tient plus volontiers au catalogue dressé par les juristes que par les théologiens. Notons aussi la faveur avec laquelle dans maints endroits de son œuvre, il évoque les arrêts des parlements et des conseils du roi. Il dénonce au pouvoir civil des dispositions d'un décret pontifical, préjudiciables aux droits du roi et aux mœurs et aux coutumes du pays ⁹¹). Il a fourni aux civilistes, par ses théories et ses exemples historiques, des armes singulièrement efficaces pour battre en brèche la puissance ecclésiastique ⁹²). A la rigueur, son épiscopalisme et ses théories sur le pouvoir des curés admettraient la signature d'un canoniste, mais trop de pages sur le placet et sur

⁸⁹) Cf. Carmelo CARISTIA, *Dall' Istoria Civile al Triage. Scritti storici e politici*, Milano, 1955, p. 260: « E all'abate Fleury potrebbe anche associarsi il nome di un grande canonista, che pur essendo eccessivamente ligio alla causa del Principe, di cui difese strenuamente e sinceramente sino alla morte i diritti e le regalie, visse alungo in grembo alla Chiesa ».

⁹⁰) *Jus ecclesiasticum universum*, pars II, sect. III, tit. VIII, cap. IX, § 45. *Opera omnia*, I, p. 787, col. 2.

⁹¹) *Epistola CXXII*, d. 18-7-1728. Espenius D. J. F. Keyaerts procuratori generali in Magno Consilio Mechliniensi ad ei denuntiandum publicationem cuiusdam decreti concilii Romani (anni 1725), sine placito regio. *Opera omnia*, V, p. 323.

⁹²) Qu'on consulte notamment à cet égard les copieux « Monumenta » publiés en appendice au « *Tractatus de promulgatione legum ecclesiasticarum* ». *Opera omnia*, IV, p. 175-242.

le recours au prince sont indignes d'un professeur des Saints Canons ⁹³).

III

MISES AU POINT ET CONCLUSION

Certains civilistes, admirateurs intéressés de Van Espen, en ont fait un champion de la nécessité du contrôle sur l'Eglise, même dans l'Etat libéral moderne. Ils ne retiennent de ses traités sur le placet et sur le recours au prince que les principes justifiant à leurs yeux une telle intervention ⁹⁴). Ils omettent de considérer que Van Espen affirme ces principes à l'égard d'un Etat, dont la mission de protection de l'Eglise n'est pas sans grandeur. Si notre canoniste concède au prince un droit quasi illimité de contrôle sur l'activité externe de l'Eglise, il lui impose toutefois le devoir de la protéger et de la défendre, au besoin contre sa propre hiérarchie. Il veut que l'Etat aide l'Eglise à remplir sa mission, en assumant des tâches que celle-ci seule s'avère incapable de mener à bien ⁹⁵). Quelque-

⁹³) Michel-Joseph PICOT, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique du XVIII^e siècle*, t. I, Paris, 1806, p. 193: « Van Espen, peu favorable au Saint-Siège, attribue beaucoup de prérogatives aux Souverains et les rend à peu près maîtres de tout. Ce système a de quoi plaire à des gens qui, proscrits par l'autorité ecclésiastique, espèrent se concilier la faveur des princes en les flattant ».

⁹⁴) Ch. VICTOR DE BAVAY, *Van Espen, jurisconsulte et canoniste belge. Sa vie et ses travaux*, dans *Belgique judiciaire*, Bruxelles, IV (1846), n° 1463 où l'auteur fait sur un ton anticlérical, un véritable panégyrique de Van Espen. — François LAURENT, *Van Espen. Etude historique sur l'Eglise et l'Etat en Belgique*, Bruxelles-Paris, 1860. A côté de bien des digressions, l'auteur, qui se déclare libre-penseur (p. 201), tire argument des théories de Van Espen pour attaquer les excès de pouvoir de l'autorité ecclésiastique et critiquer le régime constitutionnel belge en ce qu'il consacre l'indépendance absolue de l'Eglise vis-à-vis de l'Etat (p. 20). Il s'effraie d'un tel régime pour l'Etat (p. 124). Faut-il ajouter que l'œuvre manque trop de sérénité pour qu'on puisse parler d'un sérieux travail scientifique.

⁹⁵) *Commentarius in primam partem Gratiani*, Dist. X. *Opera omnia*, III, p. 512, col. 2, « Quin et Romanos Pontifices agnovisse, se subjectos legibus et constitutionibus imperatorum, non tantum externum, temporale ac politicum Reipublicae concernentibus, sed etiam externam et canonicam Ecclesiae disciplinam spectantibus, evincit Ep. Leonis... ». — Tome IV, *Tractatus de recursu ad principem*, cap. VI, § 2. *Opera omnia*, IV, p. 324, col. 2: « Principes hac coactiva potestate semper usi sunt. Principes hac divina potestate ab omni tempore, pro exacta canonum legumque custodia, poenas adversus infractores etiam clericos

fois, Van Espen s'appuie sur des textes médiévaux en relation manifeste avec des vues d'augustinisme politique ⁹⁶). Mais le contexte historique était devenu tout différent. Les relations entre l'Eglise et l'Etat s'inversaient dans le cadre des Etats nationaux de son époque ; c'était dorénavant l'autorité civile qui, d'un effort constant, tendait toujours plus à vassaliser l'Eglise, à la mettre au service de l'Etat. Van Espen a favorisé ce mouvement ! Trop attentif à organiser la résistance contre la Cour de Rome, il a étrangement méconnu que la protection de l'Etat n'était vraiment profitable à l'Eglise que si elle s'exerçait à sa requête ou avec son consentement, mais non selon la volonté arbitraire du prince ⁹⁷). Comment Van Espen qui connaissait si bien l'histoire, n'a-t-il pas vu qu'elle n'offrait guère d'exemples où « un pouvoir fort, invité à protéger la religion, n'ait pas fait tourner à une tentative de vassalisation, l'assistance qu'on lui demandait » ⁹⁸) ?

D'autre part, peut-on expliquer l'ardeur de Van Espen à organiser la résistance aux censures injustes et à promouvoir le placet et le recours au prince ? Nous pensons que des circonstances spéciales poussèrent progressivement notre canoniste dans la voie de l'extrémisme le plus excessif. Citons la présence à Malines, à partir de 1691, d'un archevêque très autoritaire, Humbert de Précipiano. Jusqu'à sa mort survenue en 1711, celui-ci mènera une lutte féroce contre le jansénisme. La courbe de l'évolution dans l'expression des idées de Van Espen suit précisément l'accession au pouvoir de ce prélat, dont un des prédécesseurs, Jacques Boonen, avait

decreverunt; ut ita pacem et tranquillitatem publicam in Ecclesia e Republica manutenerent, quae ab inviolata canonum, legumque observantia omnino dependet ». — *Jus ecclesiasticum universum*, pars I, tit. XX, cap. VI, § 14. *Opera omnia*, I, p. 186, col. 1.

⁹⁶) *Casus conscientiae, Casus IX. Resolutio. Opera omnia*, III, p. XXVIII: « Certum est enim principes non tantum reipublicae sed etiam ipsius Ecclesiae curam gerere debere, uti jampridem post sanctum Isidorem Hispalensem serio ipsos principes monuerunt PP. Concilii Parisiensis habiti anno 829, lib. 2, cap. 2 et sub nomine Isidori refertur apud Gratianum Causa 23, quaest. 5. Can. 20... ». — Cf. Marcel PACAUT, *La théocratie. L'Eglise et le pouvoir au Moyen-Age*, Paris, 1957, p. 18-24.

⁹⁷) Cf. Nicolas IUNG, *Le droit public de l'Eglise dans ses relations avec les Etats*, Paris, 1948, p. 60.

⁹⁸) A. LATREILLE, E. DELARUELLE, J. R. PALANQUE, *Histoire du catholicisme en France*, t. II, Paris, 1960, p. 366.

délibérément suivi une politique opposée ⁹⁹). Il y eut encore durant les années 1707-1708, une grave affaire de faux documents, où fut impliqué le moine augustin, Bernard Désirant, professeur à l'université de Louvain. L'intention était d'inculper Van Espen et un groupe de théologiens louvanistes, d'un grave complot contre l'Eglise et l'Etat ¹⁰⁰). L'affaire tourna à la confusion du P. Désirant, qui dut quitter le pays. Prodigieusement habile, ce religieux réussit toutefois à donner le change, à se mettre en grâce auprès des cours impériale et romaine, pour terminer enfin comme qualificateur du Saint-Office ¹⁰¹).

On ne peut oublier non plus, les difficultés de la Mission de Hollande et l'ardeur des controverses suscitées par la publication de la bulle *Unigenitus*. Fidèle à ses amis, obstiné dans ses options profondes, Van Espen défendit avec un acharnement toujours croissant, la cause qu'il croyait identique à celle de la vérité ¹⁰²). On sait que cette constitution ne permettait plus aux jansénistes de rester dans la religion catholique qu'en contestant au siège de Rome, son pouvoir dogmatique. « Le conflit déchaîné par la question de la grâce se transportait ainsi sur le terrain de la politique ecclésiastique. Contre le Pape, les jansénistes n'en appelaient pas seulement

⁹⁹) L. CEYSSENS, *H. G. de Precipiano voor zijn archiepiscopaat*, dans *Jansenistica*, II, Mechelen, 1953; Joseph LEFÈVRE, *H. G. de Précipiano, archevêque de Malines*, dans *Handelingen van de Koninkl. Kring van Mechelen*, 45 (1951); L. CEYSSENS, *Jansénisme et antijansénisme en Belgique au XVII^e siècle*, dans *Revue d'histoire ecclésiastique*, 51 (1956), p. 184. L'auteur y décrit comment l'accession de ce prélat au siège de Malines marque le commencement d'une nouvelle période de l'histoire du jansénisme en Belgique.

¹⁰⁰) L. CEYSSENS, *P. Bernard Désirant en de « Fourberie » van Leuven (1707-1708)*, dans *Jansenistica*, II, Mechelen, 1953, p. 288.

¹⁰¹) *Ibidem*, p. 240. — L. CEYSSENS, *Le jansénisme. Considérations historiques préliminaires à sa notion*, dans *Analecta Gregoriana*, LXXI Rome, 1954, p. 16: « C'est surtout cette dernière nomination qui a été, je crois, le plus cruel affront, qu'à la veille de la bulle *Unigenitus*, on ait pu faire aux jansénistes belges. Elle devait leur paraître la récompense d'un crime, rendant le coupable, juge de ses victimes ».

¹⁰²) On pourrait rattacher ce qui précède à ce texte de J. A. G. TANS, *Pasquier Quesnel et les Pays-Bas*, Groningue-Paris, 1960, p. XXV: « Les attaques incessantes auxquelles il [Quesnel] a été exposé l'ont endurci toujours davantage. Un refus réitéré de son offre de venir se défendre lui-même contre les accusations d'hérésie et d'erreur dans l'affaire *Unigenitus* a joué un grand rôle dans son évolution psychologique. Aigri, il défendait dans sa solitude et son exil, à Amsterdam, sa cause qu'il croyait identique à celle de la vérité ».

au concile : ils invoquaient encore l'appui du pouvoir séculier, menacé par l'infailibilité pontificale dans les prérogatives qu'il revendiquait sur le clergé. Ces croyants partis de l'*Augustinus* en arrivaient ainsi à mettre aux prises l'Eglise et la société laïque » ¹⁰³).

On observera enfin qu'au temps de Van Espen, les rapports entre l'Eglise et l'Etat faisaient l'objet de controverses passionnées. La doctrine n'était pas claire. Dans la seconde moitié du XVII^e siècle, les théories gallicanes étaient très répandues en Europe, spécialement en France, où elles étaient partagées par la magistrature, la faculté de théologie de la Sorbonne et le haut clergé ¹⁰⁴). L'enjeu de ces controverses paraissait devoir consacrer soit l'omnipotence du Pape sur le spirituel et le temporel, soit l'indépendance absolue du roi vis-à-vis de l'autorité religieuse. Les conséquences qu'on pouvait en tirer avaient de quoi effrayer les contemporains ¹⁰⁵). Van Espen a choisi hardiment. Dans son double désir de revenir à la pratique de l'Eglise primitive et de résister à Rome devenue hostile à son parti, il acquit la conviction qu'il ne pouvait plus s'appuyer sur les évêques, trop dociles au Pape. Comme pour beaucoup de « quesnellien » de son temps, le régéralisme que Van Espen promouvait avec tant d'ardeur dut lui apparaître non comme un but en soi, mais comme un moyen de purifier et de conserver la foi ¹⁰⁶). Son aveuglement et son obstination l'ont empêché de retenir les distinctions nécessaires et combien il était périlleux de reconnaître en droit une telle extension au pouvoir civil ¹⁰⁷). Trop mêlé aux

¹⁰³) Henri PIRENNE, *Histoire de Belgique*, t. IV, Bruxelles, 1926, p. 209.

¹⁰⁴) François GUAQUÈRE, *La vie et les œuvres de Claude Fleury (1640-1723)*, Paris, 1925, p. 303.

¹⁰⁵) Ces réflexions sont inspirées de la lecture de Victor MARTIN, *Le gallicanisme politique et le clergé de France*, Paris, 1929. — Cf. Joseph LECLER, *L'Eglise et la souveraineté de l'Etat*, Paris, 1946, p. 35: « A consulter l'histoire, en effet, toute grave rupture d'équilibre entre les deux souverainetés ramène fatalement une forme ou l'autre de despotisme ».

¹⁰⁶) Il en sera ainsi également pour le jansénisme italien, quoique beaucoup plus tardif. Cf. Arturo JEMOLO, *Il giansenismo in Italia prima della Rivoluzione*, Bari, 1928, p. 416. — Giustino CIGNO, *Giovanni Andrea Serrao e il giansenismo meridionale*, Palerme, 1938, p. 441.

¹⁰⁷) Léopold WILLAERT, *Les origines du jansénisme dans les Pays-Bas catholiques*, t. I, Bruxelles, 1948, p. 144: « N'est-il pas remarquable que l'affirmation la plus autorisée et la plus savante des revendications de l'Etat contre la papauté soit l'œuvre d'un ecclésiastique ? On connaît les positions avancées de Van Espen, professeur à l'université de Louvain ».

disputes jansénistes et soucieux de faire échec aux décisions pontificales, Van Espen a bien discerné la puissance de l'Etat moderne contre les « empiètements intolérables » de la Cour de Rome¹⁰⁸. S'il faut toutefois juger l'arbre à ses fruits, il reste que ses théories ont beaucoup nui à l'Eglise.

Gustave LECLERC, S. D. B.,

Professeur de droit canon

au « Pontificium Athenaeum Salesianum »
à Rome.

¹⁰⁸) On notera que cette hostilité à la Cour de Rome est un fait bien antérieur à l'époque de Van Espen. Certains historiens la décrivent, comme dérivant de la nouvelle forme de l'épiscopalisme après les conciles de Bâle et de Constance (Leo MERGENTHEIM, *Die Wurzeln des deutschen Febronianismus*, dans *Historisch-politische Blätter für das katholische Deutschland*, München, 139 (1907), p. 183-186. Il n'est pas difficile de la relever dans les manifestations du régéralisme espagnol et du gallicanisme. De plus, cette hostilité est une caractéristique du fébronianisme (Leo JUST, *Hontheim*, dans *Archiv für mittelrheinische Kirchengeschichte*, Speyer, 4 (1952), p. 212-3), de même que du jansénisme italien (G. CIGNO, *op. cit.*, p. 64-69, 428-33).